

L'an deux mille vingt-deux, le 14 du mois de novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 08 novembre 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 34
Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers votants : 33

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Cihan KARA ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Patrice BUQUET ayant donné pouvoir à Monsieur Jérémy RINGOT, Ludovic ARMOËT ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Fatiha BARKA ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

Objet | Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance : Formations de lutte contre les V.I.F et les addictions des Jeunes

Par délibération en date du 24 novembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle stratégie de prévention de la délinquance de la Ville de Cenon, composée de deux groupes de travail portant sur « la tranquillité publique » et ses cinq cellules de veille ainsi que « l'accompagnement de la jeunesse et des familles » composée de trois cellules. Ces deux groupes réunissent aujourd'hui une soixantaine de partenaires.

Le travail qui est réalisé permet d'obtenir un diagnostic permanent et partagé par l'ensemble des professionnels ou de volontaires engagés au sein d'un mouvement associatif partenaire.

Des trois cellules d'accompagnement de la jeunesse et de la famille sont apparues plusieurs actions souhaitées au sein de cette dynamique.

- **Absentéisme et décrochage scolaire** : une action visant à la rencontre individuelle des personnes concernées et un suivi avec les services sociaux et de justice

- **Violences intra-familiales** : Afin de faciliter la prise de conscience ainsi que la prise en charge, une formation a été réalisée par le CIDFF à l'adresse des professionnels d'accueil des services ainsi que des partenaires engagées dans ce combat. Afin de poursuivre l'engagement de la ville dans cette action, il convient de renouveler ces formations pour l'année 2023.

- **Addictions des jeunes** : Afin de lutter efficacement au sein même des structures d'accueil des jeunes, un partenariat avec France Addiction est proposé pour engager des actions ciblées auprès des personnels exerçant au sein de ses structures. L'accès à cette formation « qualifiante » permettrait d'homogénéiser sur l'ensemble des secteurs du territoire auprès des établissements scolaires, centre de loisirs ou Centre social, des connaissances nécessaires à la détection et à la prise en charge des addictions en adaptant une bonne réponse à apporter ou relai à engager auprès d'une structure spécialisée. Le contenu porterait pour les plus jeunes sur la Cyberaddiction et pour les plus âgés à la consommation de divers produits.

Le coût de ces formations envisagées a été évalué à 4 000 € pour les V.I.F et à 5970€ pour les Addictions Jeunes sur l'année 2023.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la délibération n°2021-131 du 24 novembre 2021 ;

Considérant la nécessité de poursuivre les formations en direction des professionnels pour la lutte contre les violences intra-familiales et contre les addictions des jeunes ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

33 voix pour

0 abstention

0 voix contre

Autorise la mise en place de ces formations de lutte contre les V.I.F et les addictions des jeunes, inscrit les crédits correspondants pour un montant global de 9 970 € au budget de la ville et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

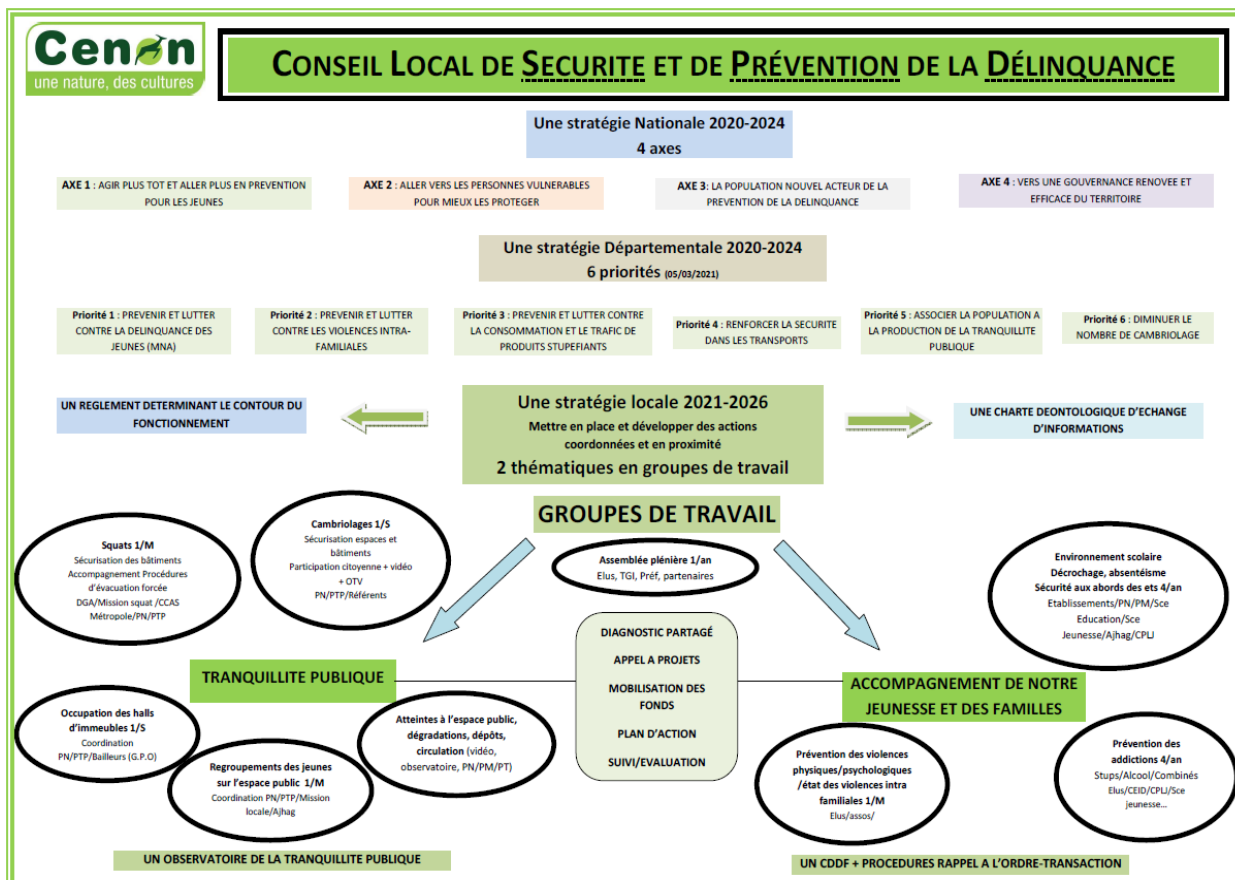
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20221114-2022-186-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Publication : 21/11/2022



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.